

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , sous réserve des II à XI du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.